

AERODROME DE OYONNAX ARBENT

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

DRACSE / DOLTA / 12 / A
Février 1975

Ech: 1 / 10 000

TRAFFIC MOYEN QUOTIDIEN (mouvements)	AVIATION GENERALE		
	aviation de voyage		aviation légère
	bi-moteur	mono-moteur	mono-moteur
	4	9	56

Le pourcentage d'arrivées certifiées correspond au taux prévu de 1,8%.

Piste 04/22 1140 m
Bande 04/22 1150 m

UTILISATION DES PISTES

QFU 04 75 %
QFU 22 25 %

==== Limite de la zone "G" *JP* = 84 ± 1

N.B. - Ce document, établi par la Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud-Est, est destiné :

- à l'information de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- à servir de base à l'élaboration du plan qui sera rendu ultérieurement "disponible" ;

en application des dispositions de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre, du 30 juillet 1973 (parue au Journal Officiel de la République Française le 1er Août 1973) relative à la construction dans les zones de bruit des aéroports.

AERODROME DE OYONNAX - ARBENT

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

Février 1975
DRACSE / DO TA / 12 / A

Ech : 1/10 000

1 - EXPOSITION GÉNÉRALE : US LA DRA ET LA CONSTRUCTION DU PLAN

2 - EXPOSITION GÉNÉRALE :

- L'exposition est supposée réalisée suivant les dispositions figurées sur plan.
- Le trafic est celui enregistré aux alentours de l'aéroport, soit environ :

17 500 mouvements d'aviation générale

- Les avions et les moteurs sont de types connus et actuellement prévus
- Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues
- Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul

3 - EXPOSITION GÉNÉRALE :

- Elle est basée sur la détermination, et chaque point du sol environnant l'aéroport, d'un "niveau isoprophétique" L représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur de L est, par conséquent, la L_{Aeq} , décroissant de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aéroport.

- L'exposition est représentée en deux zones d'exposition décroissantes au bruit :

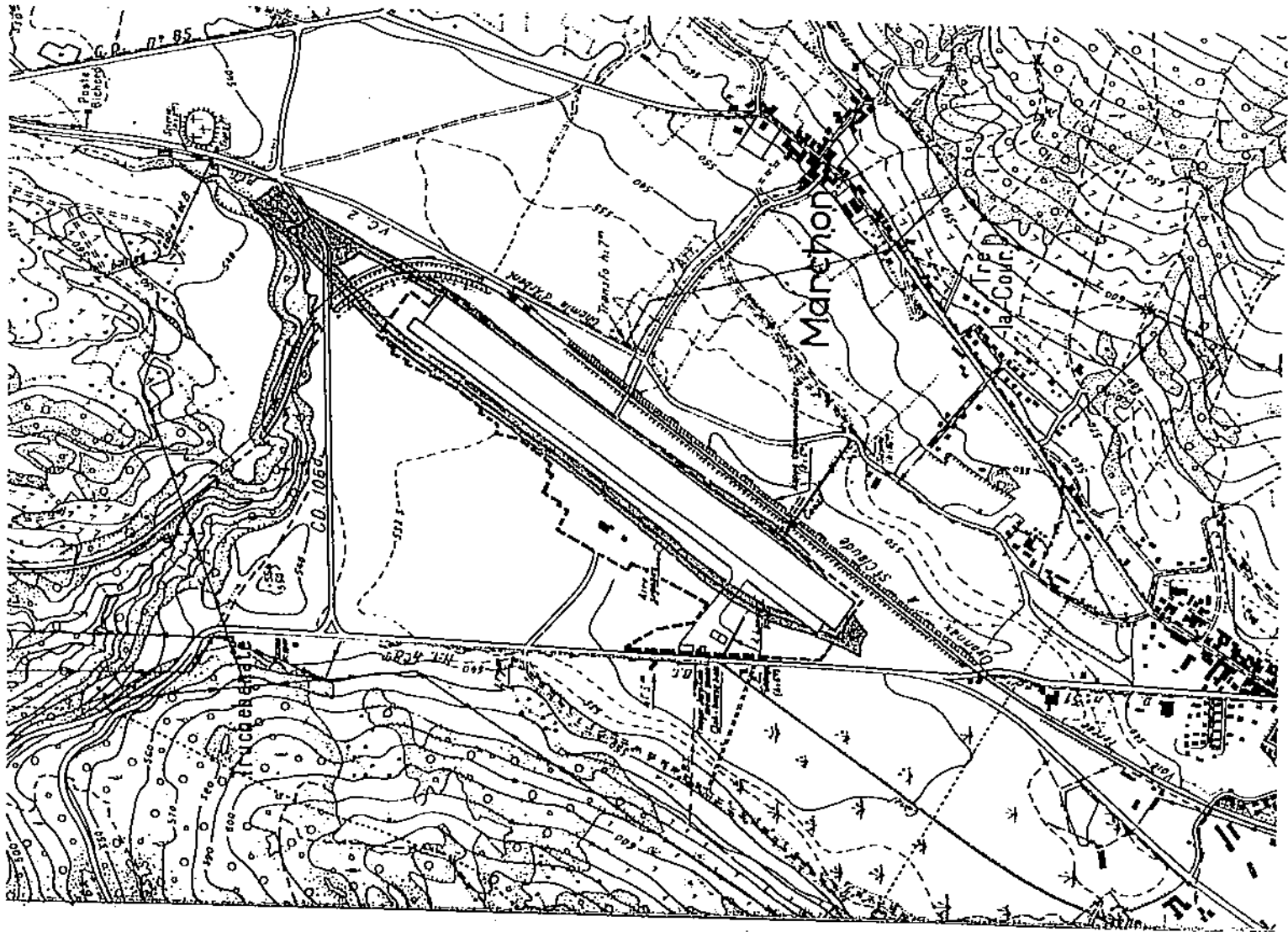
- zone "C" où L est compris entre 84 et 89
- zone "D" où L est inférieur à 84 et continue à décroître.

4 - EXPOSITION GÉNÉRALE :

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, les variations dans les conditions de propagation et la répartition du bruit, les approximations inhérentes dans une méthode de calcul intégrant des sons de nature très variée, le zonage ainsi déterminé est APPROXIMATIF.

Cette approximation est traduite par des grisés représentant les incertitudes sur les limites des différentes zones.

Le présent document est essentiellement destiné à faciliter la tâche des Services, organismes et collectivités chargés d'appliquer la circulaire du 20 Juillet 1972 de Monsieur le Premier Ministre relative à la construction autour des aéroports.



Service de la Coordination
Administrative
et de l'Action Economique

D E C I S I O N

Section Coordination et
Documentation.

MCB/BB

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Décision relative au plan
d'exposition au bruit des
aéronefs de l'aérodrome de
OYONNAX - ARBENT -

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 110-15 ;

VU la Directive d'Aménagement National faisant l'objet de la
circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 1973 et relative à la
construction dans les zones de bruit des aérodromes ;

VU la circulaire n° 74.38 du 24 février 1974 relative aux
modalités d'application de la circulaire du Premier Ministre du
30 juillet 1973 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation
Civile Sud - Est en date du 25 avril 1975 ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er :

Est rendu disponible pour l'application de la circulaire du
30 juillet 1973 de M. le Premier Ministre, le plan d'exposition au bruit
des aéronaves de l'aérodrome de **OYONNAX - ARBENT** portant le
n° DRAC-SE/DO/TA/12/▲ annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Ce plan est mis à la disposition du public dans :

- 1°) - les locaux de la Préfecture de BOURG de 10 H à 12 H
et de 14 H à 16 H,
- 2°) - les locaux de la Direction départementale de l'Equipe-
ment 23 rue Bourmayer à BOURG de 10 H à 12 H et de 14 H
à 16 H.

.../...

Ce plan pourra être communiqué aux collectivités et services publics, aux assemblées consulaires et commissions diverses qui ont à en connaître, notamment pour l'élaboration des documents d'Urbanisme

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Ain et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bourg, le 4 JUIN 1975

Le Préfet,

Par délégation du Préfet
Le Secrétaire Général de l'Ain
S. G. P. BRISSET

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS
SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE

REGION DE L'AVIATION
CIVILE SUD-EST

Département "Opérations et Plans"

AIX EN PROVENCE, le 25 Avril 1975

Aérodrome d'OYONNAX-ARBENT

Plan d'exposition au bruit des aéronefs.

- I - Note de présentation
- II - Plan à rendre disponible
- III - Hypothèses retenues
- IV - Correspondance

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS
SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE

REGION DE L'AVIATION
CIVILE SUD-EST

Département "Opérations et Plans"

AIX EN PROVENCE, le 25 Avril 1975

Aérodrome d'OYONNAX-ARBENT
Plan d'exposition au bruit des aéronefs.

Note de présentation

Le plan d'exposition au bruit des aéronefs a été établi suite à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement de l'AIN.

Les courbes de bruit correspondent à un trafic en 1985 de 17 500 mouvements d'aviation générale.

La Direction Départementale de l'Equipement nous a fait connaître par sa lettre du 28 Mars 1975 que ces courbes représentées sur le plan DRAC-SE DO. TA/12/A de Février 1975 n'entraînent aucune contrainte difficile à appliquer en ce qui concerne l'urbanisme.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS
SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE

REGION DE L'AVIATION
CIVILE SUD-EST

Département "Opérations et Plans"

AIX EN PROVENCE, le 25 Avril 1975

Aérodrome d'OYONNAX-ARBENT
Plan d'exposition au bruit des aéronefs

Hypothèses retenues

1/ - L'infrastructure :

L'aérodrome dispose d'une piste de 1140 mètres et d'une bande accolée de 1150 mètres.

2/ - Le trafic :

Le trafic moyen quotidien retenu à l'horizon 1985 se décompose de la façon suivante :

Aviation générale :

- 2 bimoteurs
- 33 monomoteurs

Le pourcentage d'avions certifiés correspond au taux prévisible en 1985.

Le trafic a lieu de jour.

Le pourcentage d'utilisation des pistes est de :

- QFU 04 75 %
- QFU 22 25 %

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AIN

H. COHAS

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

RÉF. : GEP/75/D/388
(à rappeler dans la réponse)

Le Directeur Départemental de l'Équipement

à Monsieur le Directeur de la région
de l'aviation civile
Sud-Est
21, Avenue Jules Isaac
13 617 - AIX-en-PROVENCE CEDEX

OBJET : Aérodrome d'OYONNAX - ARBENT
Plan d'exposition au bruit -

REFER : Votre lettre n° 01167 / RACSE / DO, TA du 13 Février 1975 -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les zones d'exposition au bruit de l'aérodrome d'OYONNAX-ARBENT définies par le plan annexé à votre lettre rappelée en référence ne font pas apparaître de contraintes importantes pour l'urbanisme existant ou projeté.

Les surfaces des zones de bruit extérieures à l'emprise de l'aérodrome existant ne concernent en effet que des zones naturelles ou des zones d'activité prévues au plan d'occupation des sols en cours d'étude, du groupement d'urbanisme du District Urbain d'OYONNAX.

Le Directeur Départemental,

H. COHAS

F381
16.4.75/388
TA
CB
TPC
P

REGION AERONAUTIQUE SUD-EST		
D	D-AD	DR
103857		16 AVR 75
DO	DE	DA